

Mairie d'ARDOIX

**ARRETE DE POLICE PORTANT N° 2024 – 01 – 15 - 006
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Rue de la Mairie
Commune d'ARDOIX**

LE MAIRE

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** la demande de la société Des Littes – Ets Boisset en date du 12 janvier 2024

CONSIDERANT que pour permettre la sécurisation du chantier de démolition des HLM et assurer la sécurité des personnes chargées de la réalisation des travaux ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation et le cheminement piétonnier seront temporairement règlementés sur la rue de la mairie (située entre la mairie et les HLM) dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 17 janvier au 30 avril 2024.

ARTICLE 2

La circulation et le cheminement piétonnier seront interdits sur la rue de la Mairie.

ARTICLE 3

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 4

L'entreprise chargée des travaux devra autant que possible permettre en tout temps le passage des véhicules d'incendie et de secours.

.../...

ARTICLE 5

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmeries à Satillieu,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers à Ardoix,
- M. le Directeur de la société Des Lattes – Ets Boisset à Chanos Curson

Fait à ARDOIX, le 15 janvier 2024

Le Maire,



Sylvie BONNET